

# Le taux de progressivité de l'échéance

**Le taux de progressivité de l'échéance** détermine à quelle vitesse varie les échéances (progressives ou dégressives) et permet de les lisser dans le temps. Il évolue automatiquement à chaque révision du taux du livret A (ou du taux d'inflation). Lors de la mise en place du prêt, le taux initial de progressivité est déterminé avec l'emprunteur en fonction de sa stratégie financière.

***Exemple :** un emprunteur souscrit un prêt sur la base d'un taux du livret A à 0,75 %. Le taux de progressivité choisi est de + 0,5 %. Dans le cas où le taux du livret A remonte à 1,25 %, le taux de progressivité sera revu à la hausse à environ 1 %.*

*La modification de la progressivité du prêt se faisant en fonction de l'évolution du taux d'intérêt, les échéances n'augmentent ou ne diminuent que progressivement, par répartition sur toute la durée résiduelle. Cette option permet*

*de lisser l'impact de l'évolution du taux d'intérêt sur les échéances de votre prêt.*

*En cas de hausse du taux d'intérêt, le taux de progressivité est également révisé à la hausse.*

*A contrario, une baisse du taux d'intérêt conduit à une baisse du taux de progressivité. Au total, la diminution ou l'augmentation des échéances qui en résulte compense les variations de taux d'intérêt.*